

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 11

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 15 décembre 2023

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 27 décembre 2023

### RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'ANIMATION – CONTRAT DE PROJET

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND, Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALET, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,  
Mme Yvonne VACKER, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,  
Mme Cathy GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.  
M. Laurent FERON.

**ABSENT** :

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Les Administrateurs et les travailleurs sociaux du CCAS de Niort constatent, depuis plusieurs années, une aggravation de la précarité alimentaire. Dans un contexte d'inflation inédit, l'aide alimentaire attribuée par le CCAS par le biais de l'enveloppe des aides facultatives ne suffit pas toujours pour permettre aux publics accompagnés d'avoir accès à une alimentation saine durable et de qualité. Ce constat est partagé par le CSC Centre-Ville.

L'Appel à projet « Mieux Manger Pour Tous » porté par la DREETS Nouvelle-Aquitaine s'est présenté comme une opportunité de travailler avec notre partenaire du CSC du Centre-ville sur ce double objectif :

- améliorer l'accès des personnes précaires à une alimentation de bonne qualité et durable ;
- mobiliser, soutenir et accompagner les personnes dans l'évolution de leurs pratiques alimentaires en s'appuyant sur les envies et les savoir-faire des publics accompagnés.

Ces actions, pour être menées, nécessiteront du temps de travail complémentaire et un apport de compétences techniques en matière de méthodologie de projet et d'animation.

C'est pourquoi il est proposé, en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé la création d'un emploi non permanent :

- de chargé(e) d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique B, grade animateur, à temps non complet (90%) :
- à compter du 01/01/2024 et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois ;
- au sein du service Intervention Sociale et Accompagnement ;
- pour mener à bien le projet « Mieux Manger pour Tous » notamment les missions suivantes :
  - diagnostic des besoins et des envies des personnes ;
  - repérage et mobilisation des personnes en situation de précarité alimentaire, actions individuelles et/ou collectives d'accompagnement aux courses, utilisation des chèques verts ;
  - animation d'actions collectives : ateliers cuisine, découverte de cuisines du monde, visites d'exploitation agricole, ateliers avec un chef cuisinier, un nutritionniste, ateliers Batch cooking (planification de repas préparés pour la semaine) ;
  - travail partenarial avec le CSC, avec les travailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs associés au projet ;

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

- lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
- lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'animateur.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un emploi non permanent de Chargé de projet « Mieux Manger Pour Tous » à temps non complet (90 %), un an renouvelable deux fois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer le contrat à l'issue de la procédure de recrutement.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour extrait conforme  
NIORT, le 27 décembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président  
SIGNE  
Nicolas VIDEAU